

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0134/PR/MJAPM modifiant le décret n° 0064/PR/MJAMP modifiant le décret n° 2002-0064/PR/MJ fixant les indemnités allouées aux Magistrats de l'Ordre judiciaire.

n° 2003-0134/PR/MJAPM

Ministère
MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES ET MUSULMANES, CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication
6 juillet 2003

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2003

Date du numéro
15 juillet 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°9/AN/01/4ème L du 18 février 2001 portant statut de la Magistrature

VU Le décret n°96-0147/PRE du 16 décembre 1996 relatif aux indemnités, aux logements administratifs et aux avantages en nature

VU Le décret n°98-0095/PRE du 05 avril 1998 rationalisant l'octroi des indemnités

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Procureur de la République, en matière de dépense d'eau, d'électricité et de téléphone est aligné sur le Procureur Général près la Cour Suprême.

Article 2

Le Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH